

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/03/30-12**

**OBJET : Budget annexe SPANC - Compte de gestion 2015**

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE  
Jean-Pierre TUVERI  
Philippe LEONELLI  
Marc Etienne LANSADE  
Anne-Marie WANIART  
Bernard JOBERT  
Jean-Jacques COURCHET  
Raymond CAZAUBON  
Florence LANLIARD  
Jean PLENAT  
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT  
Sylvie GAUTHIER  
Farid BENALIKHOUDJA  
Audrey TROIN  
Éric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO  
Valérie MASSON-ROBIN  
René LE VIAVANT  
Anne KISS  
François BERTOLOTTO  
Muriel LECCA-BERGER

Frédéric BRANSIEC  
Patrice AMADO  
Charles PIERRUGUES  
José LECLERE  
Hélène BERNARDI  
Pierre-Yves TIERCE  
Michèle DALLIES  
Michel FACCIN  
Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016  
Publication : 12/04/2016

1

**Délibération n° 2016/03/30-12**

**OBJET : Budget annexe SPANC - Compte de gestion 2015**

**Le rapporteur expose :**

**Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe du SPANC, dressé pour l'exercice 2015 par madame la trésorière principale de Grimaud et qui corrobore les résultats du compte administratif 2015 du président.**

**Le comptable public est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.**

**Considérant que le compte de gestion 2015 présenté par le comptable public concorde avec le compte administratif du président, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la délibération suivante.**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création du service public d'assainissement non Collectif (SPANC) ;

Vu le budget primitif du budget annexe SPANC ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses de la Communauté de communes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2015.

CONSIDÉRANT l'examen par le Bureau communautaire du compte de gestion de l'exercice 2015 dans sa séance du 21 mars 2016 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2015 n'appelle aucune observation.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :**

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0,00	4 824,00	4 824,00
DÉPENSES	0,00	17 491,20	17 491,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE EXCÉDENT DÉFICIT	0,00	- 12 667,20	- 12 667,20
INTÉGRATION DES RÉSULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015	0,00	- 12 667,20	- 12 667,20

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : - 12 667,20 €.

**Article 3 :**

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif du budget annexe SPANC.

**Article 4 :**

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation